



**17 octobre 2001. Jean-Pierre Charbonneau, président de l'Assemblée nationale, accueille au parlement 105 militants du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. Ensuite, douze personnes vivant la pauvreté livreront des témoignages devant une trentaine de députés venus pour l'occasion (aucun ministre).**

tères de sélection plus restrictifs et les contributions financières exigées améliorent peu la situation.

**3 ALLOCATIONS FAMILIALES** Un des plus anciens programmes universels fédéraux, instauré en 1944. Jusqu'à la fin des années 1970, les prestations, indexées (et même triplées en 1973), augmentaient régulièrement. Québec verse ses propres allocations depuis 1968, aujourd'hui sous la responsabilité de la Régie des rentes du Québec. À la Prestation fiscale canadienne pour enfants s'ajoutent aujourd'hui la Prestation nationale pour enfants du fédéral (pour les familles à faible revenu), les services de garde (gardiennes à 5\$ du gouvernement québécois), diverses mesures d'aide aux parents comme le crédit de taxe sur les produits et services (TPS), les allocations de maternité et parentales prévues à l'assurance-emploi.

**4 ALLOCATION UNIVERSELLE (OU REVENU DE CITOYENNETÉ OU IMPÔT NÉGATIF)** À ne pas confondre avec le revenu minimum garanti (qui ne vise qu'à rehausser le revenu des plus pauvres). Techniquement, il s'agit d'une fusion de tous les programmes de soutien au revenu en un seul chèque (donc moins de coûts administratifs, de contrôles, etc.). Ce chèque permettrait à

chacun de choisir entre travail, études, famille, etc., sans redouter l'absence de revenu. Ses partisans ne sont pas tous des gauchistes. La thèse réjouit quelques économistes néolibéraux qui croient, grâce à un super «B.S.» universel, en finir avec le droit au travail et les revendications des chômeurs. Mais, à qui l'accorder? À tous les citoyens, du berceau à la tombe, ou seulement à la population active? Ce revenu serait-il cumulable avec les revenus d'emplois? Doit-on le taxer ou l'imposer? Et, surtout, à quel montant l'établir?

**5 ASSURANCE-EMPLOI** En 1940, Ottawa a créé l'assurance-chômage, un des premiers programmes universels au pays. En 1971, 96% des salariés en bénéficiaient et touchaient 66% de leurs gains hebdomadaires moyens. Au milieu des années 1970, Ottawa a resserré les critères d'admissibilité et réduit les prestations à 60% du salaire. En 1990, le gouvernement conservateur de Brian Mulroney a cessé de financer sa part du régime, puis a haussé les cotisations et réduit les prestations. Le programme, réformé en 1997 et rebaptisé assurance-

emploi (sic) – en français, on s'assure contre quelque chose –, ne couvre plus que 43% des cotisants et ne leur reverse que 55% de leurs gains, poussant des milliers de chômeurs vers l'aide sociale. Les surplus du Compte de l'assurance-emploi (7,3 milliards\$ dès 1997) sont détournés à d'autres fins budgétaires que l'indemnisation des chômeurs. Les normes tatillonnes poussent les prestataires vers le travail au noir. En juillet 2001, le Québec comptait 193 000 prestataires, un nombre en hausse de plus de 22% sur l'année 2000.

**6 ASSURANCE-VIEILLESSE** Le rapport de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux au Québec (présidée par Michel Clair), en décembre 2000, préconise la création d'un régime d'assurance contre la perte d'autonomie chez les personnes âgées. Le rapport soutient que cette caisse, sur une base de capitalisation, financera les soins de longue durée à domicile ou en hébergement des générations futures d'invalides.

«Le régime serait financé par une contribution obligatoire et fiscalisée sur les re- ▶